



SURCHARGE

Chargements concernés :

Toute surcharge est interdite, quelque soit la nature du déchet. La densité des déchets est le facteur à considérer lors de vos chargements, c'est pourquoi vous devez être vigilants lors de l'évaluation du poids de la marchandise.

Cas fréquents :

Benne de gravats 12m³ = **NE PAS REMPLIR LA BENNE AU DESSUS DES CLOISONS**

Benne de gravats 20m³ = **REEMPLIR LA BENNE AU 3/4 MAXIMUM**

Votre responsabilité peut être engagée Art.R312-19 du code de la route.

Répartition des coûts liés à la surcharge

L'ENTREPRISE BARBAZANGES TRI OUEST SE DONNE LE DROIT D'IMPUTER EN PARTIE OU LA TOTALITÉ DES COÛTS ENGENDRÉS PAR LA SURCHARGE AU RESPONSABLE DU CHARGEMENT.

Loi :

Amende de 4^{ème} classe, amende minorée de 90 €, forfaitaire 135€ allant jusqu'à 750 € par tranche de 300 Kg de surcharge.

Immobilisation du véhicule pour une surcharge de plus de 5 % donc frais supplémentaire.

De 1500 à 3500 € et peine de prison pour les cas les plus graves.

Risque :

Les conséquences peuvent être très importantes, avec des **dégâts matériels**, mais également **corporels**.

Risque de renversement du véhicule dans les virages, dégâts matériels et corporels.

Allongement des distances de freinage donc risque de collision, dégâts matériels et corporels.

Le camion est conçu pour une charge maximale qui ne doit pas être dépassée, dégâts matériels.